

■ **Décision SGA-DEC-2026-n**
Objet : Association de l'AMEM – Festival des Clochers –
Prestation artistique « Duo Isaiade » – Le 29 mai 2026 –
À l'église Saint-Joseph

Direction de la Culture

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'Association Municipale d'Enseignement et d'Education Musicale, pour participer au projet culturel « Festival des Clochers », et à sa programmation artistique, lors du concert du « Duo Isaiade », le 29 mai 2026, à l'église Saint Joseph à Creil.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'association AMEM, sise 32 avenue Ambroise Croizat à Montataire (60160), représentée son Président, Monsieur Thierry BLOQUET.

Article 2 : De verser à l'association AMEM, la somme de 550,00 €.

Article 3 : D'imputer cette dépense aux comptes prévus à cet effet.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 1^{er} avril 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil

Date de notification : **10 AVR. 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **10 AVR. 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **10 AVR. 2026**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'A.M.E.M. DE MONTATAIRE ET LA COMMUNE DE CREIL

Entre les soussignés :

L'Association Municipale d'Enseignement et d'éducation Musicale (A.M.E.M.), association loi 1901

Adresse du siège social : Hôtel de Ville - Place Auguste Génie - 60160 Montataire

Adresse de l'établissement : 32 Avenue Ambroise Croizat - 60160 Montataire

Téléphone : 03 44 27 05 05 – 07 69 45 37 00

Courriel : amem.montat@gmail.com

Numéro de Siret du siège social : 950 642 058 000 16

Code APE du siège social : 9499Z

Représentée par Monsieur Thierry BLOQUET en sa qualité de Président de l'association

Ci-après dénommé **A.M.E.M.** d'une part

Et

La Commune de Creil

Adresse de la Mairie : Place François-Mitterrand - 60100 CREIL

Téléphone : 03 44 29 50 00

Courriel : n.bracque@mairie-creil.fr

Représentée par Monsieur Omar YAQOOB en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée **LE PARTENAIRE** d'autre part

PREAMBULE

Fort du succès des précédentes éditions, le Festival des Clochers, conçu et organisé par l'A.M.E.M. de Montataire, repart pour sa 20^{ème} édition.

Le Festival des Clochers a pour vocation de faire vivre des moments de partage, de convivialité et de musique avec les habitants de la région.

Le projet culturel et la programmation artistique du Festival des Clochers, dont le directeur artistique et général est Monsieur Dominique Grébert, a également l'ambition de soutenir le dynamisme culturel des communes, communautés de communes et associations des Hauts-de-France et de renforcer les liens avec elles par des actions réalisées en commun.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les deux partenaires.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre l'A.M.E.M. et le Partenaire concernant l'organisation d'un concert du Festival des Clochers - édition 2026 sur le territoire du Partenaire.

Article 2 : Apports du Festival

Dans le cadre de la programmation Festival des Clochers, l'A.M.E.M. propose de programmer un concert sur le territoire du Partenaire.

Le détail de la programmation sur le territoire du Partenaire se trouve en annexe de la présente convention.

2.1. Conditions administratives

De manière générale, l'A.M.E.M. s'assurera de rassembler tous les éléments nécessaires au bon déroulement de la manifestation programmée sur le territoire du Partenaire.

En qualité d'employeur, l'A.M.E.M. assume les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à la programmation du Festival des Clochers.

En qualité de programmateur, l'A.M.E.M. signe les contrats de cession ou d'engagement liés à la mise en place de la programmation du Festival des Clochers.

L'A.M.E.M. finance l'ensemble du concert et, à l'exception des apports et obligations du Partenaire définis ci-après, l'A.M.E.M. prend directement à sa charge le montage et l'exploitation de la proposition artistique.

2.2. Conditions techniques et logistiques

L'A.M.E.M. s'engage à travailler en collaboration avec le correspondant technique du Partenaire pour définir les besoins de matériel et de personnel mis à disposition par le Partenaire.

L'A.M.E.M. s'engage à respecter les indications concernant la sécurité, tant des biens que des personnes, que lui indiquera le Partenaire dans le respect de la législation en vigueur.

2.3. Publicité, promotion et communication

L'A.M.E.M. s'engage à fournir l'ensemble des informations sur le concert accueilli (photos libres de droit, note de présentation, etc.) ainsi que des supports de communication (flyers et/ou brochures) au correspondant en charge de la communication du Partenaire. L'A.M.E.M. s'engage à valoriser le partenariat dans certains de ses documents d'information, auprès de ses tutelles, de la presse et sur les pages de son site Internet.

Article 3 : Apports et obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à fournir un apport financier, humain, logistique et un soutien dans la diffusion de l'information nécessaire au bon déroulé du concert programmé sur son territoire. Les informations liées à la logistique sont précisées dans l'annexe.

3.1. Montant de la cotisation et modalité de versement

Le coût du concert du 29 mai 2026 est de 550€, réparti comme suit :

- 225 € par le Partenaire,
- 225 € par l'ACSO.

Cette cotisation doit être réglée, à réception de la facture, par virement bancaire impérativement, à l'ordre de l'A.M.E.M. en indiquant lors du virement la référence de la facture.

Les coordonnées bancaires de l'A.M.E.M. sont les suivantes :

IBAN : FR76 3000 3007 0100 0500 4871 274

BIC : SOGEFRPP

3.2. Conditions administratives

De manière générale, le Partenaire s'assurera de rassembler tous les éléments nécessaires liés à ses apports dans l'organisation du concert programmé sur son territoire.

Le Partenaire assume seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à regard de tiers dans le cadre de ces concerts.

3.3. Conditions techniques et de sécurité

Le Partenaire s'engage à fournir le soutien matériel et technique pour lequel il s'est engagé, pour la représentation ayant lieu sur son territoire, en accord avec l'A.M.E.M.. Le détail de ce soutien se trouve en annexe de la présente convention.

Le Partenaire s'engage à respecter les indications concernant la sécurité, tant des biens que des personnes, que lui indiquera l'A.M.E.M. dans le respect de la législation en vigueur.

3.4. Mise à disposition de lieu

Le Partenaire s'organisera pour mettre à disposition du l'A.M.E.M., à titre gratuit, le lieu de concert précisé en annexe et assure l'A.M.E.M. que le lieu respecte toutes les réglementations pour recevoir du public. Il contractera si nécessaire une convention en direct avec ce lieu pour assurer leur mise à disposition. Le Partenaire s'assurera de la présence d'un correspondant connaissant la salle, toute la durée du concert et ce dès l'arrivée des artistes, pendant le concert et jusqu'à la fermeture des portes, dont il se chargera.

3.5. Publicité, promotion et communication

Le Partenaire diffusera les informations concernant le concert accueilli auprès des habitants des territoires concernés ainsi que celles concernant l'ensemble de la saison du Festival des Clochers, notamment dans ses propres supports de communication (brochure...), les journaux communaux, les sites internet, les panneaux lumineux ; les documents de communication du Festival des Clochers (flyers, brochures) déposés en mairie ou diffusés dans tout autre lieu, seront mis à disposition des publics.

Le Partenaire s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'A.M.E.M. dans ses propres supports de communication et à respecter les mentions obligatoires fournies par le Festival sur la page dédiée de son site Internet.

Le Partenaire s'engage à mentionner l'A.M.E.M. pour toute communication relative à cette programmation en respectant la mention suivante : « Dans le cadre du Festival des Clochers, un événement de l'A.M.E.M. de Montataire ».

Les documents de communication du Festival des Clochers, à savoir 800 flyers format A5 du concert du 29 mai 2026 et 400 brochures, seront à disposition du Partenaire auprès de l'administration de l'A.M.E.M. située au 32 Avenue Ambroise Croizat, 60160 MONTATAIRE.

Article 4 : Assurances

Le Partenaire déclare souscrire aux assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du concert dans le lieu de programmation et garantit qu'il est en conformité avec la réglementation en vigueur pour l'accueil de ces manifestations et du public. Le Partenaire renonce à tout recours contre l'association A.M.E.M..

Article 5 : Durée

Le présent accord prend effet à la date de signature de la convention jusqu'au 30 juin 2026.

Cette convention pourra faire l'objet d'une reconduction. Cet accord pourra être poursuivi voire étendu en cas de réussite de l'opération. Une évaluation sera envisagée au cours du 4^{ème} trimestre réunissant le Partenaire et l'A.M.E.M..

Article 6 : Litiges éventuels et annulations

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence. Les deux parties s'entendent alors pour que le concert puisse éventuellement être reporté à une autre date.

En cas d'annulation par le Partenaire ou de son incapacité à accueillir le concert dans des conditions d'accueil suffisantes (sièges, chauffage, puissance électrique...) et dans le respect des éléments techniques demandés et précisés dans l'annexe, le Partenaire s'engage à prendre en charge les frais engagés et notamment le coût artistique du concert. La cotisation restera acquise à l'association A.M.E.M..

Article 7 : Autres dispositions

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Montataire, le 25 mars 2026

Pour l'A.M.E.M.

Le Président,

Monsieur Thierry BLOQUET



Pour le Partenaire,

Le Maire,

Monsieur Omar YAQOUB



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260410-DEC_2026_165-AU

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'A.M.E.M. DE MONTATAIRE ET LA COMMUNE DE CREIL

La présente annexe a pour objet de préciser le lieu d'accueil du concert programmé par l'A.M.E.M. sur le territoire du Partenaire, les conditions d'accueil spécifiques à ce spectacle et le montant de la cotisation due par le Partenaire.

Article 1 : Mise à disposition du lieu

Conformément à l'article 3.4 de la convention, le Partenaire mettra gratuitement à disposition de l'A.M.E.M., à partir de 17h00 jusqu'à la fin de l'évènement, l'Eglise Saint-Joseph, 17 Place de l'Eglise, 60100 Creil, pour un concert du Duo Isaïade, le vendredi 29 mai 2026 à 20h30.

Article 2 : Soutien matériel et technique

Conformément à l'article 3.3 de la convention, le Partenaire s'engage à ce que le lieu de concert soit équipé pour son ouverture d'un nombre suffisant de chaises.

Article 3 : Montant de la cotisation

Le Partenaire accueillant sur son territoire le concert du 29 mai 2026 dans le cadre du Festival des Clochers, devra régler la somme de 225 € à l'association A.M.E.M., par virement bancaire et à réception de la facture qui lui sera adressée.

Fait en deux exemplaires à Montataire, le 25 mars 2026

Pour l'A.M.E.M.

Le Président,

Monsieur Thierry BLOQUET



Pour le Partenaire,

Le Maire,

Monsieur Omar YAQOUB

